



Assemblée générale

Distr. générale
4 avril 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session
Point 120 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005

Programme 22 **Réfugiés de Palestine**

Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Textes portant autorisation	4

* A/55/50.

Orientation générale

22.1 La stratégie d'ensemble pour ce programme consiste à prêter toute l'assistance voulue aux réfugiés palestiniens se trouvant en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne ainsi qu'en Cisjordanie et dans la bande de Gaza jusqu'à ce que les problèmes qu'ils connaissent soient réglés. Dans le cadre de cette assistance, des services essentiels d'enseignement, de santé et de secours ainsi que des services sociaux sont fournis aux réfugiés palestiniens qui remplissent les conditions requises. Le programme apporte également une aide d'urgence à la population bénéficiaire et répond, dans la mesure des ressources disponibles, aux demandes pouvant émaner de l'Autorité palestinienne, des gouvernements hôtes et du Secrétaire général.

22.2 La mission dans laquelle s'inscrit le programme, qui relève de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), est définie dans la résolution 302 (IV) de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 1949, portant création de l'UNRWA en tant qu'entité distincte au sein du système des Nations Unies. Le mandat de l'UNRWA a été renouvelé régulièrement, tout dernièrement jusqu'à juin 2002 par la résolution 53/46 de l'Assemblée générale datée du 3 décembre 1998. En vertu de la résolution 3331 (XXIX) B de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1974, les dépenses à engager au titre des traitements du personnel international au service de l'UNRWA qui auraient été financées par des contributions volontaires sont imputées, depuis le 1er janvier 1975, sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour la durée du mandat de l'Office.

22.3 L'Office rend compte directement à l'Assemblée générale. Une commission consultative de 10 membres, qui comprend des représentants des principaux donateurs et des gouvernements hôtes, procède à un examen d'ensemble des programmes et activités de l'Office. La Commission consultative a des relations de travail avec l'Organisation de libération de la Palestine.

22.4 Soucieux de permettre à la communauté des réfugiés de parvenir à l'autonomie et d'assurer la viabilité à long terme de ses programmes, l'Office axera ses activités vers la réalisation de ce double objectif. Comme par le passé, il introduira dans ses programmes ordinaires, chaque fois que cela sera possible et souhaitable, des mesures de participation aux coûts et d'autofinancement pour assurer l'utilisation efficace

des ressources et favoriser la participation des bénéficiaires à la prestation des services.

Objectifs

22.5 Les objectifs du programme sont les suivants :

a) Faire face aux besoins des réfugiés de Palestine en leur dispensant un enseignement de base et en leur offrant de meilleures possibilités d'instruction et d'emploi;

b) Pourvoir aux besoins élémentaires de santé des réfugiés de Palestine et améliorer les conditions sanitaires de leur communauté;

c) Assister les réfugiés les plus défavorisés sur le plan socioéconomique et les aider à acquérir une plus grande autonomie;

d) Améliorer la qualité de vie des petites et microentreprises, maintenir les emplois, réduire le chômage et accorder des crédits aux hommes et aux femmes démunis afin de leur permettre d'exercer des activités rémunératrices;

e) Améliorer les infrastructures et les conditions socioéconomiques dans les cinq zones d'activité de l'UNRWA.

Stratégie

22.6 Dans le contexte de cette stratégie, l'Office fournira aux réfugiés les services suivant :

a) Des services d'enseignement, notamment un enseignement général, professionnel/technique et une formation pédagogique, dans le cadre des programmes prescrits par les gouvernements hôtes et l'Autorité palestinienne, conformément aux besoins des réfugiés, à leur identité et à leur patrimoine culturel et dans le respect des normes de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;

b) Des services de santé visant à protéger, préserver et améliorer l'état de santé des réfugiés immatriculés, et à satisfaire leurs besoins sanitaires élémentaires, conformément aux principes et concepts de l'Organisation mondiale de la santé ainsi qu'aux normes mises en place par les secteurs de la santé publique dans les zones d'opération de l'UNRWA;

c) Des services de secours et des services sociaux, dans le cadre d'une politique sociale visant à faciliter la prestation des services, à aider les réfugiés à

acquérir une plus grande autonomie, à satisfaire leurs besoins, et à maintenir un niveau de vie raisonnable.

22.7 Dans le cadre de son programme d'exécution de projets, l'UNRWA devrait s'efforcer d'améliorer les infrastructures et les conditions socioéconomiques dans ses cinq zones d'activité, conformément aux besoins des réfugiés et dans la mesure où il disposera de contributions volontaires. Grâce à ces projets, qui font actuellement partie intégrante du programme d'activités de l'Office, celui-ci couvre la quasi-totalité de ses dépenses d'équipement (construction d'écoles, amélioration des dispensaires, etc.) ainsi que diverses dépenses extraordinaires liées à la prestation des services (améliorations de l'hygiène du milieu, remise en état des abris, etc.). Ainsi, l'UNRWA peut également augmenter les crédits alloués au titre du budget ordinaire dans des domaines clefs (par exemple, pour les frais d'hospitalisation).

22.8 Dans le cadre de son programme d'activités productrices de recettes, l'UNRWA maintiendra les meilleures pratiques utilisées en matière de microcrédit en adhérant aux normes établies par ce secteur d'activité. Il tentera également de dispenser à un maximum de clients des services durables, offrant un bon rapport coût-efficacité, et conformes aux normes internationales.

22.9 L'Office a continuellement adapté son rôle et ses services afin de répondre aux besoins des réfugiés et à l'évolution de l'environnement où il fonctionne. Au cours de sa longue présence dans la région, l'Office a démontré sa capacité d'adapter et d'améliorer ses programmes selon les besoins afin de tenir compte de l'évolution de la situation dans la région, et il est prêt à poursuivre dans cette voie conformément au mandat que lui confie l'Assemblée générale.

22.10 Pour exécuter son programme de travail, l'Office est totalement tributaire des contributions volontaires de la communauté internationale. Le principal problème auquel il se heurte est de maintenir le niveau des services dans la limite de ces ressources. Il faudra donc, en priorité, rationaliser les opérations de l'Office et réaliser des économies en améliorant la productivité.

Réalisations escomptées

22.11 Les réalisations escomptées seront les suivantes :

a) Perfectionner, à tous les niveaux, la qualité de l'enseignement dispensé aux réfugiés de Palestine,

notamment en maintenant un environnement propice à l'apprentissage, en construisant de nouvelles écoles et en améliorant la qualité des installations existantes, des qualifications et des compétences des enseignants et du personnel de formation de l'Office;

b) Améliorer l'état de santé général des réfugiés et les conditions d'hygiène du milieu dans les camps;

c) Atténuer la dépendance des réfugiés vis-à-vis des services de secours et des services sociaux pour satisfaire leurs besoins élémentaires, maintenir un niveau de vie raisonnable et améliorer leurs capacités d'acquérir une plus grande autonomie;

d) Développer le programme d'activités productrices de recettes de l'Office;

e) Améliorer les infrastructures et les conditions socioéconomiques dans les cinq zones d'opération de l'Office (Jordanie, Liban, République arabe syrienne, Cisjordanie et bande de Gaza).

Indicateurs de performance

22.12 Les indicateurs de performance seront les suivants :

a) Maintien d'un taux relativement élevé de passage d'une classe à l'autre et d'un faible taux d'abandon scolaire dans l'enseignement de base par rapport aux établissements gérés par les autorités hôtes;

b) Adaptation et amélioration du contenu des cours et des programmes scolaires dans les établissements de formation professionnelle afin de suivre l'évolution de la situation du marché;

c) Adaptation à l'évolution de la demande en matière d'établissements d'enseignement due à des facteurs démographiques et autres;

d) Nombre supplémentaire d'établissements d'enseignement ou d'autres équipements infrastructurels construits ou rénovés;

e) Baisse du taux de mortalité infantile;

f) Maintien de taux élevés d'immunisation;

g) Accroissement du pourcentage d'abris ayant un approvisionnement intérieur en eau salubre et d'abris reliés aux égouts;

h) Nombre de personnes appartenant à certains groupes marginalisés au sein de la communauté de ré-

fugiés, dont la situation socioéconomique s'est améliorée;

i) Nombre de participants au programme d'activités productrices de recettes;

j) Nombre de projets achevés.

Textes portant autorisation

Programme 22 Réfugiés de Palestine

Résolutions de l'Assemblée générale

302 (IV) Aide aux réfugiés de Palestine

53/46

54/69
